



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 57086

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation de la ville de Billy-Chevannes. En effet, cette commune a subi des dégradations importantes de ses bâtiments publics et privés dues à la période de sécheresse de l'été 2003. La préfecture du département de la Nièvre a estimé que la ville de Billy-Chevannes n'avait pas à être considérée comme une municipalité sinistrée. Toutefois, plusieurs administrés de cette commune ont subi des dommages considérables liés à cette période. Elle lui demande donc d'examiner la situation complexe de ces citoyens et d'étudier des solutions afin de savoir à quels types d'aides les sinistrés de la ville de Billy-Chevannes peuvent prétendre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur la situation de la commune de Billy-Chevannes, victime de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de 2003. La sécheresse de l'été 2003 a été atypique d'un point de vue technique, dans la mesure où elle a pris la forme d'un phénomène rapide, concentré sur la période estivale, et d'un point de vue quantitatif également puisque plus de 7 500 communes ont sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Afin de pouvoir apporter une réponse à ces communes, tout en respectant la procédure de la loi de 1982, le Gouvernement s'est employé à déterminer les critères d'éligibilité les plus adaptés en raison des particularités sans précédent du phénomène observé, et a même été amené à les assouplir à plusieurs reprises, c'est ce qui a permis à la commune de Billy-Chevannes d'être réexaminée par la commission interministérielle compétente. En effet, cette commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'été 2003 par arrêté interministériel du 22 novembre 2005 publié au Journal officiel le 13 décembre 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57086

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1250

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3716